

Règlement intérieur
Concours d'art graphique et visuel « Les Talents de Coignières »
Exposition le samedi 11 janvier 2025 - Maison de Voisinage

Préambule

Afin de valoriser le travail et la création des artistes coigniériens, la Ville de Coignières organise un concours d'arts visuels ouvert aux peintres, dessinateurs, sculpteurs, graveurs et photographes amateurs, se présentant en leur nom propre, intitulé « Les Talents de Coignières ».

Ce concours présentera une sélection d'œuvres de différentes techniques (peinture, dessin, techniques mixtes, sculpture, gravure, photographie) choisies par un jury et exposées le samedi 11 janvier 2025 à la Maison de Voisinage. L'exposition sera ouverte au public de 9h à 20h.

Cette exposition est dotée de deux prix destinés à promouvoir et diffuser le savoir-faire des artistes amateurs primés.

La remise des prix se déroulera au terme de l'exposition, à partir de 18h30, en présence des élus, des artistes exposants, du jury, de l'artiste invité d'honneur et du public. Un vin d'honneur sera proposé en clôture de l'événement.

Raymond Bourmault, artiste peintre émérite de Coignières, est l'invité d'honneur de cette 1^{ère} édition.

1 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs résidant à Coignières, âgés d'au moins 18 ans. La thématique est libre.

Les participants peuvent présenter une à trois œuvres dans la catégorie suivante exclusivement :

- Peinture (huile, aquarelle, gouache, pastel, acrylique) ;
- Dessin (calligraphie, fusain, crayon, encre, graphite, pierre noire, pastel) ;
- Techniques mixtes (collage, émaux, mosaïque) ;
- Sculpture ;
- Gravure ;
- Photographie.

Particularités des œuvres :

Les œuvres présentées ne peuvent excéder une largeur maximale de 1m10.

Elles doivent impérativement être encadrées et/ou être présentées sur des supports rigides.

2 - Inscription au concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs majeurs, résidant à Coignières.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 16 octobre au 8 novembre 2024. Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les bulletins d'inscription seront retournés par mail ou par courrier (date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi).

Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service du développement culturel au 06 99 59 66 38 ou par mail : sonia.parrour@coignieres.fr.



3 - Modalités d'inscription

Pour candidater, les artistes doivent envoyer leur dossier d'inscription, entre le 16 octobre et le 8 novembre 2024. Le dossier d'inscription se compose de :

- 1/ La fiche de renseignement dûment complétée et signée ;
- 2/ Un visuel pour chaque œuvre présentée, au format PDF ou JPEG entre 2 Mo et 5 Mo. L'envoi numérique des photos se fera de préférence via le service de partage gratuit Smash <https://fromsmash.com/fr>, ou WeTransfer <https://wetransfer.com/>, à l'adresse mail : sonia.parrour@coignieres.fr, ou envoi des visuels par mail à sonia.parrour@coignieres.fr, ou impression sur papier des photos pour les candidatures postales. Chaque visuel sera identifié avec les informations identiques indiquées sur le formulaire d'inscription : Nom et prénom de l'artiste - Titre de l'œuvre.

L'envoi du dossier de candidature peut se faire selon deux possibilités :

- Par mail à l'adresse : sonia.parrour@coignieres.fr
- Par courrier à l'adresse : Espace Alphonse Daudet - Service du Développement Culturel – 26 rue du Moulin à Vent - 78310 Coignières

4 - Jury

Les œuvres sont soumises au jury, au nombre de huit membres, qui se réunit à huis clos. Le jury se compose de trois élus municipaux, deux artistes locaux indépendants de l'événement, deux représentants de la direction culturelle, et de l'invité d'honneur de la saison. Ce jury a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation, ainsi qu'à la cohérence et l'homogénéité des œuvres exposées et primées, dans l'intérêt des artistes et du public.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

5 - Sélection

La Ville se réserve le droit de fixer, pour tous les artistes candidats, le nombre des œuvres appelées à être exposées au regard de la surface de la salle dédiée à cette exposition.

La Ville se réserve la latitude d'exclure les œuvres dont la qualité serait jugée insuffisante, dans l'intérêt général de la manifestation.

Les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, inconvenantes ou susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition, ne pourront être présentées.

Les candidats, dont le dossier d'inscription sera conforme, et qui auront reçu l'aval du jury de sélection, recevront un message de sélection effective dans un second temps, précisant les conditions de leur participation.

6 - Installation de l'exposition

L'accrochage et l'installation des œuvres se déroulent le jeudi 9 janvier 2025 de 15h à 20h et le vendredi 10 janvier 2025 de 10h à 14h dans la salle d'exposition de la Maison de Voisinage.

Cette installation est réalisée par les artistes ou leurs représentants, sous la direction du service culturel et selon le plan et la scénographie définis par l'organisateur.

Les œuvres (hors sculptures) seront toutes impérativement dotées d'un système d'accrochage solide et conforme au matériel (Grilles Caddie / Hauteur : 2 mètres - Largeur : 1m20), adapté au poids et à la dimension des œuvres, et permettant un centrage des œuvres. Les œuvres apportées seront prêtes à l'accrochage avec le matériel fourni par l'artiste (crochets, chaîne, ficelle...). Dans le cas contraire, les œuvres seront refusées.



Chaque œuvre portera une étiquette ou une mention indiquant le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre (au verso pour les peintures et photos ; au-dessous pour les sculptures).

Les cartels des œuvres exposées seront réalisés par l'organisateur selon les informations communiquées par l'exposant sur le formulaire d'inscription (identité de l'artiste / titre de l'œuvre / technique).

Le retrait des œuvres exposées s'effectuera impérativement le dimanche 12 janvier 2025 entre 10h et 17h à la Maison de Voisinage.

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste.

7 - Remise des prix

La remise des prix se tiendra au terme de l'exposition, samedi 11 janvier 2025 à partir de 18h30 à la Maison de Voisinage, en présence du jury, des élus, des artistes exposants, de l'invité d'honneur et du public. Les artistes lauréats des deux prix en lice seront officiellement annoncés, avec la remise d'un diplôme en corrélation. Un vin d'honneur sera proposé en clôture.

8 - Dotations

➤ Prix du jury

Lors de l'exposition, le jury se réunira pour examiner les œuvres et sélectionner à huis clos les quatre artistes ayant sa préférence, issus de l'ensemble des disciplines présentées.

Les quatre artistes sélectionnés par le jury auront l'opportunité d'exposer leurs œuvres à l'Espace Alphonse Daudet, pendant deux semaines, dans le cadre de l'exposition « Lumière sur les Talents de Coignières », entre mars et juin 2025.

L'annonce officielle des artistes primés par le jury sera effectuée en présence des artistes et du public lors de la remise des prix, en clôture de l'exposition.

➤ Prix du public

Le jour de l'exposition, le public sera invité à sélectionner les deux artistes de son choix, toutes catégories artistiques confondues, via un formulaire papier mis à sa disposition dans la salle dédiée (un vote maximum par personne dans une urne prévue à cet effet). Les deux artistes ayant obtenu le plus grand nombre de voix des visiteurs de l'exposition seront lauréats.

Les bulletins de vote seront mis à la disposition des visiteurs de 9h à 18h.

Le dépouillement des votes se déroulera en clôture de l'exposition lors de la remise des prix par un groupe de 4 membres issus du jury, ainsi qu'au besoin d'une personne du public. Ce dépouillement sera réalisé en présence des artistes et du public à voix haute. L'annonce officielle des artistes primés par le public sera alors officiellement prononcée en présence des artistes et du public.

Les deux artistes choisis par le public auront l'opportunité d'exposer leurs œuvres à l'Espace Alphonse Daudet, pendant deux semaines, dans le cadre de l'exposition « Lumière sur les Talents de Coignières », entre mars et juin 2025.

Dans un second temps, l'organisateur informera officiellement par mail les artistes lauréats des prix du jury et du public de leur sélection. Ces derniers seront ensuite informés des modalités d'organisation de l'exposition « Lumière sur les Talents de Coignières » à laquelle ils seront conviés à participer pour valoriser leur travail.



9 - Communication et photographie

L'artiste exposant s'engage à autoriser sans contrepartie l'organisateur (lequel s'engage à respecter ses droits d'auteurs) à diffuser et reproduire sur tous supports numériques ou imprimés les photos et vidéos de l'événement prises par lui au cours de l'exposition en vue d'en assurer la valorisation. A l'issue de la remise des récompenses, l'artiste pourra valoriser ses œuvres via les divers supports numériques.

10 - Responsabilité et assurance

L'organisateur décline toute responsabilité pour les œuvres déposées et exposées et ne répond en aucun cas des dommages de quelque sorte qu'ils soient lors de cette exposition : manutention, vol, perte ou détérioration de toute nature.

Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques, du jour du dépôt jusqu'à la date de retrait de leurs œuvres.

La participation au concours-exposition « Les Talents de Coignières » implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Cette participation implique l'abandon de tout recours contre l'organisateur et son personnel intervenant dans le cadre de cet événement.

11 - Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution dudit règlement.

12 - Recueil du consentement des participants au concours et mention de leurs droits

Les participants consentent à la collecte de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la participation au concours d'art graphique et visuel organisé par la Ville de Coignières.

Leurs informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Coignières. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours.

Le stockage des données personnelles des participants est limité dans le temps à une date de péremption de douze mois. A l'issue de cette période, elles sont supprimées.

Les participants disposent des droits suivants sur leurs données : accès, rectification, effacement, retrait du consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, il est possible de contacter la personne déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : apiltan@cigversailles.fr. Si les participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

=====